

Maire	D.G.

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 5 octobre 2022 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, William Scott, Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENT: Monsieur le conseiller Gilbert Boileau

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-273 II est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Eric Fafard

et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE** 

#### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022

2022-10-274 II est proposé par monsieur William Scott appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022 tel que présenté.

**ADOPTÉE** 

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait une (1) personne présente dans la salle. Mme Lise Rousseau a mentionné qu'ils creusaient sur le chemin Laperle pour la fibre optique. Elle a demandé pourquoi les gros tuyaux orange n'étaient pas enterrés. Le conseiller M. Lesage lui a répondu qu'il pensait qu'ils seront enterrés après le raccordement. Elle a aussi demandé le pourquoi des dos d'âne installés sur le pont du chemin Rivière. Le maire lui a expliqué la problématique qui existait sur ce pont et a ajouté que les dos d'âne seront enlevés l'hiver.

## 5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

### 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.



Maire	D.G.

### 6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

#### 7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 7.1 Compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 22 septembre dernier.

## 7.2 Adoption du budget 2023 de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ogden est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2023 au montant de 3 212 875 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres sont invitées à adopter une résolution approuvant les dites prévisions et les tarifs pour l'année 2023 comme le prévoit le Code municipal;

#### 2022-10-275

Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité d'Ogden approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2023 soumises par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

**ADOPTÉE** 

### 8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

### 8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 19 septembre dernier.

#### 9. FINANCES

### 9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 26,655.53\$ et les salaires s'élèvent à 19,108.08\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 45,763.61\$.

#### 2022-10-276

Il est proposé par monsieur Michael Sudlow appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE** 



Maire	D.G.

#### 9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 119,962.10\$;

2022-10-277

Il est proposé par monsieur William Scott appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

**QUE** la liste des comptes à payer au 5 octobre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

**ADOPTÉE** 

#### 9.3 Rémunération du conseil (3e trimestre)

#### 2022-10-278

Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

**QUE** le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 3<sup>e</sup> trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2020.09 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden.

**ADOPTÉE** 

#### 9.4 Préparation du rôle de perception

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1001 du *Code municipal du Québec*, « il est du devoir du greffier-trésorier de toute municipalité locale de faire, chaque année, dans le mois d'octobre ou en tout autre temps fixé par le conseil, un rôle général de perception, comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, et les mentionnant séparément »;

**CONSIDÉRANT QUE** « le rôle de perception ne peut être complété avant le 1<sup>er</sup> janvier ni tant que le budget de la Municipalité n'a pas été adopté », tel que stipulé à l'article 1007 du *Code municipal du Québec*;

#### 2022-10-279

Il est proposé par monsieur Michel Lesage appuyé par monsieur Eric Fafard et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil décrète que le rôle de perception sera préparé et complété au début de l'année 2023, avant l'envoi des comptes de taxes.

**ADOPTÉE** 

## 9.5 Dépôt des états comparatifs

La Directrice générale dépose les états comparatifs pour la municipalité.

### 10. ADMINISTRATION

### 10.1 Formation Sygem Budget 2023 pour la directrice générale

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Infotech offre un atelier de révision sur le budget qui se tiendra en ligne l'après-midi du 18 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cet atelier de révision permettra aux personnes déjà initiées au budget de réviser leur base, découvrir de nouveaux trucs et échanger avec d'autres usagers du logiciel Sygem – Budget;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 175.00\$ par participant, taxes en sus;



Maire D.G.

# PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-10-280

Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à participer à cet atelier de révision budget d'Infotech se tenant en ligne le 18 octobre au coût de 175.00\$, taxes en sus.

**ADOPTÉE** 

### 10.2 Achat d'une banque d'heures d'Infotech

2022-10-281

Il est proposé par monsieur Michael Sudlow appuyé par monsieur William Scott et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à faire l'achat d'une banque de 26 heures chez Infotech moyennant une dépense de 2,210\$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'addenda au contrat de service pour l'achat de la banque d'heures.

**ADOPTÉE** 

#### 10.3 Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit qu'à compter du 22 septembre 2022 un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels doit être formé au sein de tout organisme public, incluant la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la formation de ce comité et d'en désigner les membres;

2022-10-282

Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE ce comité soit composé de:

- Responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- Inspecteur en bâtiments et en environnement;
- Agent de développement/chargé de projets;
- Commis-comptable.

QUE, conformément à la loi, ce comité relève de la direction générale;

**QUE** ce comité soit en charge de l'ensemble des fonctions et responsabilités qui lui sont dévolues en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organisme publics et sur la protection des renseignements personnels*.

**ADOPTÉE** 

#### 10.4 Achat de formulaires de comptes de taxes 2023

2022-10-283

Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Eric Fafard et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la Directrice générale de commander chez Infotech des formulaires pour comptes de taxes 2023 et des enveloppes, au montant total de 568.10\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

### 11. LOISIRS ET CULTURE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.



Maire

D.G

# PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

## 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 12.1 Contrat de déneigement des bornes sèches

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur qui a effectué le déneigement des bornes sèches l'année passée était monsieur Chris Bronson;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a été satisfait avec le déneigement effectué par monsieur Bronson;

**CONSIDÉRANT QUE** le sablage des bornes sèches doit être fait encore cette année aussi, sauf pour la borne sèche qui est située au Quai de Cedarville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'endroit devant le 2990 chemin Davis où le camion de collecte de matières résiduelles se tourne doit aussi être déneigé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en voirie a communiqué avec monsieur Bronson qui a confirmé qu'il est disponible pour faire le déneigement des huit (8) bornes sèches de la municipalité ainsi que l'endroit sur le chemin Davis pour la saison 2022-2023 pour le montant total de 3,935.00\$, incluant le sablage;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de contrat de déneigement des bornes sèches de la Municipalité;

#### 2022-10-284

Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de déneigement des accès aux bornes sèches pour la saison 2022-2023 avec monsieur Chris Bronson, à la condition que M. Bronson fournisse sa preuve d'assurance à la municipalité.

**QUE** le conseil autorise le paiement à monsieur Bronson du premier versement au montant de 1,967.50\$ pour le déneigement des huit (8) bornes sèches.

**ADOPTÉE** 

### 12.2 Adoption du plan de sécurité civile « mis à jour »

**CONSIDÉRANT QUE** la « Loi sur la sécurité civile » a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » a été adopté est que les municipalités sont tenues de s'y conformer;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal d'Ogden désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres et désire se conformer à la règlementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de sécurité civile d'Ogden a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que le Plan soit mis à jour périodiquement et que le comité a procédé à la mise à jour du Plan en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les pages modifiées du Plan ont été transmises aux détenteurs prévus et que de nouveaux fascicules opérationnels ont été produits et distribués aux membres de l'OMSC;

#### 2022-10-285

Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par monsieur William Scott et résolu à l'unanimité

D'adopter le Plan de sécurité civile « mis à jour » de la municipalité d'Ogden.



Maire	D.G.

**QUE** copie de la résolution soit acheminée à monsieur Louis Versailles, conseiller en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie.

**ADOPTÉE** 

# 12.3 Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Ressources allouées à la couverture préhospitalière en Estrie - Secteur Stanstead

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), étant au fait des problématiques générées par les horaires de faction, a donc procédé à des conversions d'horaires vers un modèle « à l'heure » dans plusieurs régions du Québec. En Estrie, les zones de East-Angus, Weedon, Windsor, Asbestos et Mégantic furent ainsi converties;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de ces récentes annonces de bonification de la desserte ambulancière, nous avons été informés que la région de Stanstead actuellement desservie par une équipe de paramédics sous un horaire de faction serait convertie, quant à elle, sous un horaire de type « CoreFlex ».

**CONSIDÉRANT QUE** tout comme le MSSS, nous sommes d'avis que les horaires de faction ne sont plus des solutions viables pour protéger adéquatement la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservies par la caserne Stanstead, soit Stanstead, Stanstead-Est, Ogden et Canton de Stanstead, couvrent un grand territoire de 356.72 km carré ainsi qu'une population de près de 5,230 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur Stanstead est desservie actuellement que par un seul véhicule ambulancier sous un horaire de faction;

**CONSIDÉRANT QU**'il est prouvé qu'une couverture ambulancière sous horaire de faction augmente considérablement les délais d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai d'intervention est crucial et peut faire la différence entre la vie et la mort et le risque de conserver des séquelles;

**CONSIDÉRANT** la pénurie de main d'œuvre de paramédics qui sévie en Estrie ainsi que dans le secteur de Stanstead;

**CONSIDÉRANT QUE** les horaires dits de faction ne sont plus aucunement attractifs et engendrent plusieurs bris de service et de fermetures de zone en raison de l'incapacité des organisations ambulancières à les combler;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de travailleurs d'Ambulance de l'Estrie a jusqu'ici réussi le tour de force de ne pas laisser notre secteur en bris de service;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière nous informe que la mise en place de mesures palliatives pour éviter les bris de services n'est plus soutenable, faute de personnel et de capacité matérielle;

**CONSIDÉRANT QU**'un horaire de type CoreFlex améliore le temps réponse mais qu'il est encore moins attractif qu'un horaire de faction;

**CONSIDÉRANT QUE** la très faible attractivité de l'horaire CoreFlex expose le secteur de Stanstead à une augmentation importante des périodes de bris de service;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Stanstead est desservie actuellement que par un seul véhicule ambulancier et qu'un bris de service génère automatiquement une fermeture de zone;

**CONSIDÉRANT QUE** les plus proches ambulances susceptibles de venir en renfort sont à plus de 30 minutes de Stanstead;

CONSIDÉRANT QU'aucun centre hospitalier ne se trouve dans notre secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation précaire qui sévie actuellement dans les urgences des centres hospitaliers augmente le temps de rétention des équipes ambulancières augmentant ainsi le temps de découverture de notre secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avantage de l'amélioration du temps réponse d'un horaire de type CoreFlex est annulé par l'augmentation des bris de service potentiels;



Maire	D.G.

**CONSIDÉRANT QU**'un délai d'intervention rapide et une couverture de service 24 / 7 permet au minimum un service de soins d'urgence acceptable pour notre population;

2022-10-286

Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

**DE** demander au MSSS et à son représentant, M. Paul Lévesque, directeur des services préhospitaliers d'urgence, de ne pas implanter le modèle CoreFlex mais de plutôt convertir l'horaire de faction actuelle par une couverture de service à l'heure 24 heures / 7 jours afin d'assurer une couverture d'urgence essentielle à la population du secteur de Stanstead.

**DE** transmettre une copie de la présente résolution à M. Paul Lévesque, directeur des services préhospitaliers d'urgence au MSSS, à M. Christian Dubé, député CAQ La Prairie, ainsi qu'au député de la circonscription d'Orford; M. Gilles Bélanger CAQ.

ADOPTÉE

#### 12.4 Modification au plan de mise en œuvre du schéma incendie

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog a été modifié le 29 mai 2013;

**CONSIDÉRANT QUE**, tel que défini à l'article numéro 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), malgré la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Memphrémagog-Est, les huit (8) municipalités membres sont toujours responsables du Plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couvertures de risques incendie (SCRI) de la MRC de Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE**, tel que défini à l'article numéro 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c.S-3.4), chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent ensuite les actions spécifiques qu'elles doivent prendre ainsi que leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la Régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur calendrier. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis le début des opérations de la Régie de Memphrémagog-Est, les huit (8) municipalités membres de la MRC de Memphrémagog s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au PMO du schéma de couverture de risques de la MRC de Memphrémagog ainsi que pour les tâches et responsabilités émanant de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE**, tel que défini à l'article numéro 28 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c.S-3.4), l'autorité régionale peut faire une demande de modification à son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de la Régie intermunicipale de Memphrémagog-Est a eu pour effet de bonifier la protection incendie sur leur territoire;

2022-10-287

Il est proposé par monsieur Michael Sudlow appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

**D**'adopter le nouveau Plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie confirmant ainsi la Régie Memphrémagog-Est responsable des actions prévues au SCRI en vigueur, sans toutefois dégager les municipalités concernées de toute responsabilité;

**DE** demander au ministère de la Sécurité publique de modifier le schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de la municipalité régionale de Memphrémagog tel que stipule l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4).

ADOPTÉE



Maire	D.G.

#### 13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Dépôt et présentation – Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 2000.3 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'agriculture d'agrément (poules) ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires

Monsieur Gilbert Boileau a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage no. 2000.3 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'agriculture d'agrément (poules) ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera d'ajouter des dispositions relatives à l'agriculture d'agrément (poules) ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée et présentée par monsieur Michel Lesage et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.2 Adoption – Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 2000.3 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'agriculture d'agrément (poules) ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires et fixant la date de l'assemblée de consultation

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilbert Boileau à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2022;

#### 2022-10-288

Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

**QU'**il est résolu d'adopter le premier projet de règlement n° 2022.17 modifiant le règlement de zonage no. 2000.3 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'agriculture d'agrément (poules) ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires.

**QUE** le présent premier projet de règlement n° 2022.17 aura pour objet d'ajouter des dispositions relatives à l'agriculture d'agrément (poules) ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires.

**QUE** copie du premier projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 novembre 2022, à 18 h 45, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**ADOPTÉE** 

13.3 Adoption – Règlement no. 2022.18 modifiant le règlement no. 2022.12 concernant les droits de mutations immobilières

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Lesage à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement n° 2022.18 aura pour objet d'imposer un droit supplétif de 200\$ dans les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité et où une exonération prive la municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;



Maire	D.G.

**CONSIDÉRANT QU**'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2022-10-289

Il est proposé par monsieur Michel Lesage appuyé par monsieur William Scott et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement no. 2022.18 intitulé «Règlement no. 2022.18 modifiant le règlement no. 2022.12 concernant les droits de mutations immobilières» est adopté.

**ADOPTÉE** 

13.4 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin d'ajouter des précisions aux dispositions relatives aux piscines

Madame la conseillère Claudette Dupras donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage no. 2000.3 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de modifier le règlement de zonage 2000-03 afin d'ajouter des précisions aux dispositions relatives aux piscines.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.5 Dépôt et présentation – Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin d'ajouter des précisions aux dispositions relatives aux piscines

Madame la conseillère Claudette Dupras a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement no. 2022.19 modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin d'ajouter des précisions aux dispositions relatives aux piscines sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de modifier le règlement de zonage 2000-03 afin d'ajouter des précisions aux dispositions relatives aux piscines.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée et présentée par monsieur le conseiller Eric Fafard et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.6 Adoption – Premier projet de règlement n° 2022.19 modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin d'ajouter des précisions aux dispositions relatives aux piscines et fixant la date de l'assemblée de consultation

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Claudette Dupras à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2022;

2022-10-290

Il est proposé par monsieur Michael Sudlow appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

**QU'**il est résolu d'adopter le premier projet de règlement n° 2022.19 modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin d'ajouter des précisions aux dispositions relatives aux piscines.

**QUE** le présent premier projet de règlement n° 2022.19 aura pour objet de modifier le règlement de zonage 2000-03 afin d'ajouter des précisions aux dispositions relatives aux piscines.

**QUE** copie du premier projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 novembre 2022, à 18 h 45, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**ADOPTÉE** 



PROCÈS-VERBAL	

Maire D.G.

# 13.7 Avis de motion – Règlement concernant le traitement du maire et des conseillers de la Municipalité d'Ogden

Municipalité d'Ogden

Monsieur le conseiller Eric Fafard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant le traitement du maire et des conseillers de la Municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'augmenter les salaires et allocations de dépenses des membres du conseil de la municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi

# 13.8 Dépôt – Projet de Règlement n° 2022.20 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden

Monsieur le conseiller Eric Fafard a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'augmenter les salaires et allocations de dépenses des membres du conseil de la municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur le conseiller Michel Lesage et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### 14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

### 14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné qu'il allait participer à une réunion avec les députés fédéraux la semaine prochaine afin de parler de la santé du lac.

### 14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a participé à la réunion des maires des municipalités riveraines récemment et il a été décidé que de telles rencontres auront lieu plus souvent. Un comité du lac sera possiblement formé éventuellement. Le maire a aussi assisté à la rencontre du comité de sécurité publique où une discussion des fausses alarmes a eu lieu et le fait qu'il existe des firmes privées qui pourraient alléger les appels à la police. Le maire a aussi mentionné la rencontre du comité d'aménagement où ils ont discuté du schéma non encore approuvé car le gouvernement demande plus de concessions. Ce dossier et à suivre.

#### 15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès -verbal pour en faire partie intégrante.

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Rousseau a demandé comment ça se passait avec le nouvel employé de la voirie saisonnier. Le maire lui a répondu que tout se passait très bien avec lui. Mme Rousseau a aussi demandé si le poste de commis comptable était toujours ouvert. Le maire a répondu que oui et que d'autres annonces d'offres d'emploi seront placées prochainement.



Maire	D.G.

## 2022-10-291 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre c jour ayant été traités. Il est 19 heures 28 minutes.	
David Lépine	Vickie Comeau
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.